

**Délégation départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**Ville de Paris
Sous-direction de l'autonomie
Direction des solidarités**

Monsieur [REDACTED]
Directeur Général
Groupe Maisons de Famille
1 Place Victor Hugo
92400 Courbevoie

Affaire suivie par : Conrad Lajusticia
Courriel : [REDACTED]

Lettre recommandée avec AR
N° 1A 184 205 8308 5

Saint-Denis, le **30 OCT. 2024**

Monsieur le Directeur Général,

Comme annoncé dans le courriel du 8 septembre 2023, un contrôle sur pièces de la « Villa Lecourbe » a été réalisé au titre du programme pluriannuel de contrôle des EHPAD, programme qui s'inscrit dans le cadre de l'orientation nationale d'inspection contrôlée validée par le Conseil national de pilotage des ARS et des engagements de la Ville de Paris de renforcer les contrôles des EHPAD parisiens.

La mission d'inspection m'a remis son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint. Elle a relevé un certain nombre d'écarts et remarques. Au regard de l'ensemble des constats réalisés par la mission, j'envisage de vous notifier 3 injonctions, 11 prescriptions et 18 recommandations figurant en **annexe** du présent courriel et portant notamment sur :

- La mission ne peut apprécier le temps de réponse au système d'appel-malade ce qui contrevient aux dispositions de l'article L311-3, 1° du CASF.
- Au vu des poids de DASRI produits, la collecte doit être hebdomadaire.
- Les analyses de légionelles comprenant l'ensemble des points de surveillance n'ont pas été effectuées selon la réglementation en vigueur.
- Les dispositions de l'article 6-1 du règlement de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions des articles L.1111-4 et R.4127-42 du CSP.
- L'établissement n'a pas transmis de document attestant que le responsable des soins détient une certification d'infirmière coordonnatrice, [REDACTED] contrevient ainsi à l'article L.311-3 du CASF.
- La fiche de poste du médecin coordonnateur (MEDEC) n'est pas conforme à l'article D.312-156 du CASF.
- La composition du conseil de la vie sociale (CVS) n'est pas conforme à l'article D.311-4 du CASF.
- La direction de l'établissement ne présente pas l'analyse des événements indésirables (EI)/ événements indésirables graves (EIG) et dysfonctionnements aux membres du CVS, ainsi que les mesures correctrices, ce qui contrevient à l'article R.331-10 du CASF.
- L'EIG [REDACTED] n'a pas été déclaré à la Ville de Paris ce qui contrevient aux articles L331-8-1 et R331-8 du CASF.
- Des auxiliaires de vie assurent des missions de soignants, ce qui contrevient à l'article D.312-155-0 du CASF.
- [REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- La mission ne peut s'assurer du caractère annuel de la Commission de Coordination Gériatrique conformément aux dispositions de l'article D312-158, 3° du CASF.
- Le protocole de délégation d'administration des traitements fourni ne précise pas la nécessité pour les IDE de s'assurer de la capacité des AS à délivrer les traitements ainsi que les informations devant être transmises par l'AS au personnel infirmier ce qui contrevient à l'article L311-3 1° du CASF.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, je vous invite à me faire connaître vos observations sur les mesures correctives envisagées dans un délai de d'un mois à compter de la réception du présent courrier.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à [REDACTED]

A l'issue du contradictoire, vous serez destinataire d'un courrier de décision dans lequel les mesures correctives seront levées ou maintenues en fonction de vos réponses. Sans réponse de votre part nous vous notifierons nos décisions définitives telles que figurant à l'annexe précitée.

Par la suite, en cas de maintien d'une ou plusieurs injonctions au terme de la présente procédure contradictoire, nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du CASF à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'agence régionale
de santé d'Ile-de-France et par délégation
Le Directeur de la délégation départementale de Paris

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Solidarités

Jacques BERGER

Copie :

Madame [REDACTED]
Directrice
EHPAD la Villa Lecourbe
286 rue Lecourbe
75015 Paris

Annexe : Mesures envisagées dans le cadre du contrôle réalisé au sein de l'EHPAD Villa Lecourbe le 15 septembre 2023

Injonction :

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Ref Rapport	Délai de mise en œuvre
Inj 1 2.5-Fonction support- Sécurités	Transmettre à la mission des éléments lui permettant de vérifier le temps de réponse du système d'appel-malade.	Article L311-3, 1° du CASF	Ecart 14 - 2.5.4.3	Immédiat
Inj 2 DASRI	Mettre en place la collecte hebdomadaire comme indiqué dans la convention de collecte et transmettre les bordereaux des 6 premières semaines de mise en place ainsi que les BSD de mars et mai 2023 manquants	Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux contrôles des filières d'élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques.	Ecart 16 - DASRI	Immédiat
Inj 3 Légionelles	Faire réaliser les analyses légionelles sur les points réglementaires non prélevés ; les rapports d'analyse devront être transmis dans leur intégralité.	Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (Cf Annexe 2).	Ecart 17 - Légionelles	Immédiat

Prescription :

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Ref Rapport	Délai de mise en œuvre
Presc 1 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Réviser le règlement de fonctionnement en : -Révisant le contenu relatif à la composition du CVS conformément aux textes en vigueur -En modifier les modalités de prise en charge du résident en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles afin de garantir que le droit du libre choix du patient soit respecté.	Articles L.1111-4 et R.4127-42 du CSP	Ecart 1 - 1.2.1.2	Immédiat



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



ARS
Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE

PARIS

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Ref Rapport	Délai de mise en œuvre
Presc 2 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Compléter le plan bleu en : -Visant à assurer que les personnels hôteliers et administratifs soient accompagnés par un personnel qualifié pour les actes d'aide à la toilette ou à la prise de repas -En complétant les annexes « infrastructure » et sur la conduite à tenir en cas de décès inattendu	Article L.311-3, 1° du CASF	Ecart 2 et remarque 5 - 1.2.1.6	Immédiat
Presc 3 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Préciser dans la fiche de poste du MEDEC la coordination de la réalisation des évaluations multidimensionnelles à l'entrée du résident et autant que de besoin.	Article D.312-156 du CASF	Ecart 3 -1.2.2.14	Immédiat
Presc 4 1.3-Gouvernance- Animation et fonctionnement des instances	Mettre en place d'autres formes de participation des résidents que le CVS après avoir dressé un constat de carence.	Articles D.311-4 du CASF et L311-7 du CASF	Ecart 4 - 1.3.3.1	6 mois
Presc 5 1.3-Gouvernance- Animation et fonctionnement des instances	Présenter de manière régulière le bilan des dysfonctionnements, EI/EIG et des solutions mises en place au CVS.	Article R.331-10 du CASF	Ecart 5 - 1.3.3.2	6 mois
Presc 6 1.5-Gouvernance-Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Apporter des précisions : -Sur l'absence d'EI sur la plainte portant sur le circuit du médicament -Sur les EI relatifs aux cas de négligence, des défauts dans le circuit du médicament ainsi que les défauts de surveillance des soins	Articles L311-8-1 et R331-8 à 10 du CASF	Ecart 6 et 7 - 1.5.1.1 / 1.5.1.5	Immédiat
Presc 7 1.5-Gouvernance-Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Déclarer systématiquement les EI à toutes les autorités compétentes et développer le format de RETEX pour pouvoir identifier les actions correctrices mises en place ainsi que leurs pilotes.	Articles L331-8-1 et R331-8 du CASF Article L312-12-3 du CASF	Ecart 8 et Remarque 12 - 1.5.1.6	Immédiat



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes ICAF	Mesure envisagée	Texte de référence	Rat/Rapport	Délai de mise en œuvre
Presc 8 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Mettre en œuvre toutes les mesures permettant d'assurer une prise en charge complète, adaptée et garantissant la sécurité des résidents en : - o Recrutant des personnels diplômés pour correspondre aux ratios d'encadrement - o Mettant en place des formations diplômantes garantissant que les personnels disposent des compétences nécessaires pour effectuer une prise en charge adaptée et garantissant la sécurité du résident	Articles D.312-155-0 et L.311-3, 3° du CASF	Ecart 9 et 10 - 2.1.1.1	6 mois
Presc 9 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Engager toutes les démarches nécessaires pour stabiliser les effectifs de l'établissement et diminuer le recours à l'intérim dans le but de garantir la qualité de la prise en charge des résidents.	Article L311-3, 3° du CASF	Ecart 11 et 12 - 2.1.1.3/2.1.1.6	6 mois
Presc 10 3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Transmettre le compte-rendu de la Commission de Coordination Gériatrique de 2023	Article D312-158, 3° du CASF	Ecart 13 - 3.1.4.4	Immédiat
Presc 11 3.8-Prise en charge-Soins	Compléter le protocole relatif à la délégation d'administration des médicaments pour garantir la formation et la capacité des AS à administrer des médicaments afin de garantir la sécurité des résidents	Article L311-3 1°, 3° du CASF	Ecart 15 - 3.8.2.22	1 mois

Recommandation :

13 rue du Landy
93200 Saint-Denis
Tél : 01 44 02 00 00
illedefrance.ars.sante.fr

64/066 qual de la rapée
75012 Paris
Tél : 01 43 47 77 77
paris.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



ARS
Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE
PARIS

Thèmes et Sous-Thèmes (GAS)	Mesure envisagée	Texte de référence	Ref Rapport
Reco 1 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Dater et décrire les différentes sanctions et mesures mises en place en cas de violence sur autrui dans le règlement de fonctionnement		Remarque 1 et 2 - 1.2.1.1/ 2.1.2
Reco 2 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Compléter le projet d'établissement en : -Le faisant valider par le CVS et les instances représentatives du personnel -Définissant un pilote pour chaque objectif et ajouter des d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour chaque action afin de faciliter le suivi du plan d'action		Remarque 3 et 4 - 1.2.1.4/ 1.2.1.5
Reco 3 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Expliquer sur la pratique de laisser deux chèques vierges signés dans le coffre-fort du bureau de la direction		Remarque 6 - 1.2.2.8
Reco 4 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Transmettre un document attestant de la certification d'IDEC du responsable des soins		Remarque 7 : 1.2.2.12
Reco 5 1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Formaliser la politique de promotion de la bientraitance de l'établissement dans un document.		Remarque 8 - 1.4.3.1
Reco 6 1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Si des sensibilisations à la bientraitance d'une heure sont dispensées annuellement, des formations doivent être assurées en complément.		Remarque 9 - 1.4.3.1
Reco 7 1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Mettre en place un groupe d'analyse des pratiques professionnelles animé par un intervenant extérieur.		Remarque 10 - 1.4.3.1
Reco 8 1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Inclure les violents entre résidents et les situations de violence entre un professionnel et un résident dans le document de conduite à tenir en cas de violences constatées sur un résident.		Remarque 11 - 1.4.3.2
Reco 9 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Harmoniser le contenu et l'actualisation des outils de suivi du personnel.		Remarque 13 - 2.1.4.5
Reco 10 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Faire figurer les contacts possibles en cas de survenance d'un événement inattendu sur les fiches de tâches horaires des personnels de l'établissement.		Remarque 14 - 2.1.4.2
Reco 11 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Rédiger une procédure de gestion des absences imprévues pour tous les personnels soignants.		Remarque 15 - 2.1.4.7
Reco 12 3.1-Prise en charge- Organisation de la prise	Préciser quel membre de l'équipe médical peut avoir accès aux données médicales lors de la visite d'entretien		Remarque 16 - 3.1.1.1



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS		Mesure envisagée	Texte de référence	Ref Rapport
	en charge de l'admission à la sortie			
Reco 13	3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Apporter des précisions sur le rôle et les missions du référent PP dans la structure.		Remarque 17 - 3.1.3.3
Reco 14	3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Compléter la procédures relative au projet personnalisés en définissant les modalités de participation du résident à la révision de son PAP.		Remarque 18 - 3.1.3.3
Reco 15	3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Assurer la sensibilisation des médecins traitants intervenant dans la structure à l'utilisation du logiciel de soin.		Remarque 19 - 3.1.4.5
Reco 16	3.3-Prise en charge-Vie sociale et relationnelle	Transmettre les conventions de partenariat, d'animation et d'intervention des bénévoles dans l'établissement.		Remarque 20 - 3.3.3.1
Reco 17	DASRI	Mettre à jour la convention de collecte et la transmettre à l'ARS.		Remarque 21 - DASRI
Reco 18	Légionelles	Vérifier que la température de l'eau, délivrée aux points de puisage des pièces destinées à la toilette, soit inférieure à 50°C et s'assurer que des systèmes de protection contre le risque de brûlure soient mis en place (bague de blocage sur mitigeur ou robinet thermostatique) au niveau de chaque point de puisage ; le cas échéant, mettre en place ces systèmes sans délai. Transmettre un document synthétique listant les écarts et les mesures correctives mises en place.		Remarque 22 - Légionelles

